

Mandat spécifique du Comité d'experts sur les institutions des collectivités locales et régionales (LR-GI)

- 1. Nom du Comité :** Comité d'experts sur les institutions des collectivités locales et régionales (LR-GI)
- 2. Type de Comité :** Comité d'experts
- 3. Source du mandat :** Comité des ministres, sur proposition du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR)

4. Mandat :

Eu égard :

- à la Déclaration et au Plan d'Action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui fixe parmi les tâches principales du Conseil de l'Europe la consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit en prenant, entre autres, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda de Budapest pour une bonne gouvernance locale et régionale, qui liste, inter alia, les défis et les actions concernant le cadre législatif et la structure institutionnelle de l'autonomie locale et régionale (Paragraphe I.3. du Plan d'Action et Agenda de Budapest/Valence) ;
- à la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;

Sous l'autorité du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR), et en relation avec la mise en œuvre du projet 2008/DGDAP/1397 « Cadre institutionnel solide pour la démocratie locale et régionale » du Programme d'Activités, et ayant à l'esprit les critères développés dans le document CM(2006)101 final, le Comité est chargé :

d'assister le CDLR dans la mise en œuvre de toute activité relative au cadre juridique, la structure institutionnelle et la coopération transfrontalière des collectivités locales et régionales.

5. Composition du Comité :

5.A. Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants exerçant des hautes responsabilités dans les domaines de compétences du comité et selon son agenda.

Le Budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant des 19 Etats membres suivants : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Croatie, Danemark, Estonie, Géorgie, Allemagne, Grèce, Italie, Moldova, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse.

5.B. Participants :

- (i) Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif;
- (ii) La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

5.C. Autres participants :

- (i) La Commission européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement des frais ;
- (ii) Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- (iii) Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :
 - l'Union économique Benelux ;
 - l'Organisation de coopération et de développment économiques (OCDE) ;
 - les Agences spécialisées des Nations Unies.

5.D. Observateurs :

Les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) ;
- l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE) ;
- le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) ;
- Fédération Internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT).

6. Structures et méthodes de travail :

Le Comité peut faire appel à des experts consultants, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2008.

Annexe 6

Fact Sheet

Comité d'experts sur la gouvernance et les ressources au niveau local et régional (LR-GR)

Nom du comité	Comité d'experts sur la gouvernance et les ressources au niveau local et régional (LR-GR)
Conformité avec la Résolution Res(2005)47	Oui Le CDLR a néanmoins décidé (i) que tout document demandant une décision doit être diffusé au moins deux semaines avant la réunion et que (ii) les rapports de tous les comités subordonnés sont élaborés dans un délai de trois semaines après la réunion et envoyés aux membres sous forme de projet pour adoption par procédure écrite.
Programme d'Activités : Projet(s)	DGDPA/1397 Cadre institutionnel solide pour la démocratie locale et régionale
Pertinence du Projet	<p>Chapitre 1.3 du Plan d'action</p> <p>1. Consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'Etat de droit dans les Etats membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre, en partenariat avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, la coopération intergouvernementale en matière de démocratie et de bonne gouvernance à tous les niveaux ; - développer encore la coopération transfrontalière, en tant que de besoin, et les normes relatives à la démocratie et à la bonne gouvernance, y compris le bon fonctionnement de nos fonctions publiques ; - prendre les mesures nécessaires, y compris en établissant au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe un centre d'expertise sur la réforme des pouvoirs locaux, pour mettre en œuvre l'Agenda pour une bonne gouvernance locale et régionale, adopté à la 14e Session de la Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales et régionales (Budapest, 24-25 février 2005), en promouvant des normes et des bonnes pratiques et en assistant les Etats membres à se doter des capacités nécessaires aux niveaux local et régional, en étroite coopération avec le Congrès ; <p>2. Contribution aux valeurs essentielles : Oui</p> <p>3. Décisions du CM : Le Comité des Ministres a adopté le projet 1397 dans le Programme d'activités.</p> <p>Critères supplémentaires :</p> <p>1. Légitimité/cadre politique : La Déclaration et l'Agenda adoptés par la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales (Budapest, février 2005), révisées par la Conférence ministérielle de Valencia (octobre 2007) : <i>défis et actions concernant (i) les finances locales et régionales et (ii) le « leadership » et les capacités de gestion</i></p>

	<p>2. Promotion, renforcement, mise en œuvre des standards/normes du Conseil de l'Europe : Le CDLR développe et tient constamment à jour les standards intergouvernementaux (conventions et recommandations), les promeut et en évalue l'impact. Le comité LR-GR prépare les futurs standards par ses activités approfondies en matière de gouvernance, gestion, finances et ressources des collectivités locale et régionale.</p> <p>3. Pertinence aux stratégies et aux besoins spécifiques par pays : L'acquis du CDLR est indispensable aux activités d'assistance.</p>
<p>Valeur ajoutée du Projet</p>	<p>1. CdE comme organisme de premier plan, principal médiateur : Le Conseil de l'Europe est la seule organisation internationale en Europe au sein de laquelle les gouvernements coopèrent en matière de démocratie locale et régionale. Les questions relatives aux finances locales, à la gestion des performances et aux relations avec le secteur privé, qui seront traitées par le comité LR-GR, sont des aspects très actuels de la bonne gouvernance dans beaucoup d'Etats membres.</p> <p>2. Projets concernant de nouveaux domaines : Le comité LR-GR est chargé, inter alia, de mettre à jour l'étude de 1999 sur les finances locales en Europe sous l'angle de la mise en œuvre par les Etats membres des Recommandations (2004)¹ et (2005)¹ du Comité des Ministres.</p> <p>3. Possibilités de partenariat avec d'autres Organisations internationales : OCDE Fiscal Decentralisation Initiative, OCDE Fiscal Relations Network, World Bank Institute dans les questions de finances locales et régionales.</p> <p>4. Eviter les double-emplois : Aucun double emploi n'existe au sein et en dehors du Conseil de l'Europe. Le Congrès participe au LR-GR.</p>
<p>Informations financières</p>	<p>Le LR-GR (17 membres) se réunit deux fois par an.</p> <p>Le coût annuel maximum est d'environ 45 400 euros : 29 000 (frais d'experts) + 7800 (frais d'interprétation) + 8000 (frais de traduction) + 600 (frais de production de documents)</p>

Mandat spécifique du Comité d'experts sur la gouvernance et les ressources au niveau local et régional (LR-GR)

- 1. Nom du Comité :** Comité d'experts sur la gouvernance et les ressources au niveau local et régional (LR-GR)
- 2. Type de Comité :** Comité d'experts
- 3. Source du mandat :** Comité des Ministres, sur proposition du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR)

4. Mandat :

Eu égard :

- à la Déclaration et au Plan d'Action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe qui fixe parmi les tâches principales du Conseil de l'Europe la consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit en prenant, entre autres, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'Agenda de Budapest pour une bonne gouvernance locale et régionale, qui liste, inter alia, les défis et les actions en matière de finances locales et régionales et services publics (Paragraphe I.3. du Plan d'Action et Agenda de Budapest/Valence) ;
- à la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;

Sous l'autorité du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR), et en relation avec la mise en œuvre du projet 2008/DGPA/1397 « Cadre institutionnel solide pour la démocratie locale et régionale » du Programme d'Activités, et ayant à l'esprit les critères développés dans le document CM(2006)101 final, le Comité est chargé :

d'assister le CDLR dans la mise en œuvre de toute activité relative à la gouvernance, à la gestion publique, aux finances et ressources locales et régionales.

5. Composition du Comité :

5.A. Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants exerçant des hautes responsabilités dans les domaines de compétences du comité et à la lumière des points inscrits à son ordre du jour.

Le Budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant des 17 Etats membres suivants : République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Royaume-Uni.

5.B. Participants :

- (i) Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif ;
- (ii) La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

5.C. Autres participants :

- (i) La Commission européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement des frais ;

(ii) Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

(iii) Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les Agences spécialisées des Nations Unies.

5.D. Observateurs :

Les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) ;
- le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) ;
- Fédération Internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT).

6. Structures et méthodes de travail :

Le Comité peut faire appel à des experts consultants, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2008.

Annexe 7

Calendrier des réunions en 2008 du CDLR et de ses comités subordonnés

	Premier semestre
Réunion conjointe avec le Bureau du Congrès	A déterminer
LR-DP	3 – 4 mars
Bureau du CDLR	5 mars
LR-GI	31 mars – 1er avril
LR-GR	21 – 22 avril
CDLR	2 – 4 juin
	Deuxième semestre
LR-DP	15 – 16 septembre
Bureau du CDLR	17 septembre
LR-GI	13 – 14 octobre
LR-GR	27 – 28 octobre
CDLR	8 – 10 décembre
Réseau LOREG	11 décembre